

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 12 JUIN 2017**

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni dans la salle du conseil.

Conseillers présents : MM. Christian ANDRÉ, Jean Louis GRUDÉ, Thierry IMART, LEMORTON Joël, Bernard SANY.

et Mmes Laurence ANTHINIAC, Lucie DUCROS, Valérie LOPEZ, Marine LOUBET, Mary POUPOT

Secrétaire de séance : LEMORTON Joël

Absents excusés : MARTIN Jeanne procuration à Bernard SANY  
DIXON Eric procuration à Thierry IMART  
STURMEL Philippe procuration à Brigitte CALVET  
DURU Sandra procuration à Marine LOUBET

La séance est ouverte à 20 h 30 par Madame Brigitte CALVET, Maire.

En liminaire, Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil municipal d'ajouter une délibération relative aux créations d'un poste d'adjoint technique à temps plein et d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 28 heures hebdomadaires et à la suppression d'un poste d'adjoint technique à 28 heures hebdomadaires.

Les membres du Conseil municipal acceptent que cette délibération soit ajoutée à l'ordre du jour.

**Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole : Avis sur le projet de PLUi-H avant son arrêt en Conseil de la Métropole.**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Joël LEMORTON, Adjoint à l'Urbanisme, pour une présentation d'un « dossier minute » qui représente l'état d'avancement des travaux du PLUi-H fin avril 2017.

Monsieur Joël LEMORTON présente le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui est composé notamment de la feuille de route métropolitaine et de la feuille de route communale.

La feuille de route métropolitaine prévoit la répartition de la production de logements par groupes de Communes en cohérence avec le niveau d'équipements, de commerces, de services et de desserte en transport en commun.

Quant à la feuille de route communale, elle décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

Ainsi, la feuille de route de la Commune d'Aigrefeuille prévoit 2 logements par an dont 10% de logements sociaux.

Puis, Monsieur Joël LEMORTON explique à l'assemblée les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune d'Aigrefeuille : une OAP existante est maintenue à savoir la requalification du centre bourg.

Enfin, Monsieur Joël LEMORTON présente les pièces réglementaires concernant la Commune d'Aigrefeuille, ces pièces comprenant un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole. Elles ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Le règlement graphique divisera le territoire en 7 familles de zones principales : les zones N (naturelles), les zones A (agricoles), les zones UM (urbaines mixtes), les zones UA (activités), les zones UIC (équipements collectifs et de services publics), les zones UP (projet) et les zones AU (à urbaniser).

De plus, le règlement graphique comportera 8 annexes : la liste des Emplacements réservés, la liste des Servitudes pour équipements publics, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des Eléments Bâti Protégés et fiches, la liste des Sites d'Intérêt Paysager et fiches, la liste des vues d'intérêt métropolitain et fiches, les prescriptions architecturales.

Le règlement écrit comportera une nouvelle structure articulée autour de 3 axes conformément à l'application du décret du 28 décembre 2015 :

Axe 1 : Les destinations et usages des sols autorisés ainsi que les règles en faveur de la mixité fonctionnelle et sociale ;

Axe 2 : Les distances d'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites de propriété, leur hauteur, leurs caractéristiques architecturales, le traitement des espaces non bâtis, les normes minimales de stationnement ;

Axe 3 : Les conditions de desserte des constructions par les voies publiques et privées et par les différents réseaux (électricité, eau potable, assainissement).

D'autre part, le règlement écrit comportera 6 annexes : les outils de mixité sociale, un lexique, une palette végétale, les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigés, la gestion des accès sur les infrastructures routières et enfin les clôtures.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques du PLUi-H sur la Commune d'Aigrefeuille peuvent être mis en exergue :

- la préservation de la Trame Verte et Bleue a été traduite par exemple par la protection des zones naturelles et des espaces boisés classés.
- la préservation du cadre de vie a notamment été traduite par la protection du patrimoine bâti (cinq bâtiments protégés).
- l'agriculture a été préservée en veillant à maintenir les zones agricoles et en compensant lorsque des zones agricoles passent en zones à urbaniser.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Aigrefeuille émet, à l'unanimité, un avis favorable sur les principales dispositions des pièces du dossier de PLUi-H présentées, avant l'arrêt du PLUi-H à l'automne 2017 en Conseil de la Métropole.

Vote : 15 voix pour

### **Élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de Toulouse Métropole : Avis sur le projet de RLPi avant son arrêt en Conseil de la Métropole.**

Madame le Maire explique que le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra une annexe du PLUi-H, une fois qu'il aura été approuvé.

Elle rappelle qu'un débat concernant les orientations du RLPi s'est tenu lors du Conseil municipal du 17 octobre 2016.

Elle explique qu'un projet de zonage reprend les différentes typologies de lieux présentes sur le territoire de Toulouse Métropole et identifiées dans le diagnostic.

Il établit 8 types de zones sur le territoire aggloméré de Toulouse Métropole et un périmètre hors agglomération situé à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation et qui concerne la commune de Flourens.

Le projet de RLPi prévoit 5 zones thématiques et 3 zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes :

Les zones thématiques :

- Zone 1 : Les espaces de nature qui regroupent les sites classés et les sites naturels inscrits, les espaces boisés classés et les espaces verts protégés, les zones naturelles et les zones agricoles, les bases de loisirs, jardins et parcs publics.

- Zone 2 et 2 R : Les secteurs du patrimoine bâti et le site patrimonial remarquable de Toulouse (Z2R). Cette zone est constituée des abords des monuments historiques (Classés ou inscrits), des sites bâtis inscrits et en zone 2 renforcée (Z2R), du périmètre du site patrimonial remarquable de Toulouse.

- Zone 3 : Les centralités. Cette zone regroupe les centres bourgs, les centres commerciaux de proximité, les cœurs de quartiers de la Ville de Toulouse.

- Zone 7 : Les zones d'activités économiques et/ou commerciales ainsi que les deux périmètres hors agglomération. Cette zone est constituée par les zones d'activités dont les zones commerciales en agglomération et des deux périmètres hors agglomération à vocation uniquement commerciale.

- Zone 8 : L'emprise aéroportuaire Toulouse-Blagnac. Cette zone est constituée par l'emprise des bâtiments et parkings de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac.

Les zones résidentielles en fonction des caractéristiques des communes :

- Zone 4 : Les zones résidentielles des communes à ambiance rurale. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance rurale nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 18 communes.

- Zone 5 : Les zones résidentielles des communes à ambiance péri-urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance péri-urbaine nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 17 communes.

- Zone 6 : Les zones résidentielles des communes à ambiance urbaine. Cette zone est constituée des quartiers résidentiels des communes à ambiance urbaine nom compris dans les autres zones. Cette zone concerne 4 communes.

Il convient de préciser que certaines communes ont souhaité qu'une partie de leur territoire situé en zone résidentielle puisse relever de deux zonages, au regard de leurs caractéristiques.

D'autre part, Madame le Maire explique que le projet de règlement adapte le règlement national de publicité aux spécificités du territoire de Toulouse Métropole.

Il comporte des règles communes à toutes les zones et des règles spécifiques à chacune des zones.

Les règles communes à toutes les zones visent à répondre à certains objectifs :

- Garantir l'insertion des dispositifs dans leur environnement par des prescriptions en matière de publicité et en matière d'enseignes. A ce titre, on peut citer à titre d'exemple, l'interdiction de la publicité d'une surface supérieure à 2 m<sup>2</sup> (A l'exclusion des colonnes porte-affiches qui restent autorisées) aux abords des carrefours à sens giratoire dans un rayon de 50 mètres (Rayon ramené à 30 mètres en zone 7) ; L'interdiction de la publicité scellée au sol (A l'exclusion des mobiliers urbains supportant de la publicité) aux abords du tramway dans une bande de 30 mètres, l'interdiction de la publicité sur les clôtures. En matière d'enseigne, il s'agira d'interdire les enseignes sur les arbres, de réglementer les enseignes temporaires, ou encore, d'interdire les enseignes d'une surface supérieure à 1 m<sup>2</sup> sur les clôtures.

- Garantir la qualité des dispositifs publicitaires en prévoyant des prescriptions en matière d'habillage du dos des dispositifs scellés au sol ou s'agissant des accessoires de sécurité qui doivent être amovibles et non visibles de la voie publique ; En imposant un pied unique pour les dispositifs scellés au sol...

- Réduire la facture énergétique en introduisant une obligation d'extinction nocturne de 23 heures à 7 heures pour la publicité et les enseignes lumineuses.

Les règles spécifiques à chacune des zones obéissent à un principe de degré de sévérité dégressive depuis la zone 1 (Espaces de nature) qui recouvre des secteurs qui doivent bénéficier une protection renforcée et donc, où les règles sont les plus sévères, jusqu'à la zone 7 (Zones d'activités et/ou commerciales) où les règles sont plus permissives, tout en restant plus contraignantes que la réglementation nationale. La zone 8 (Zone aéroportuaire) renvoie quant-à elle à la réglementation nationale, tant en matière de publicité que d'enseignes.

Le territoire de la Commune d'Aigrefeuille se trouve couvert par 3 zonages

- Zone 1 : Les espaces de nature à protéger
- Zone 3: Le centre bourg
- Zone 4 : Les zones résidentielles à ambiance rurale

Après avoir délibéré, le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de règlement et de zonage du futur RLPi avant son arrêt en Conseil de la Métropole.

Vote : 15 voix pour

### Révision des tarifs des repas de la cantine

Madame le Maire propose de passer le repas enfant de 3.66 € à 3,75 € soit une augmentation de 9 centimes d'euros à compter du 1 septembre 2017.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette augmentation du tarif du repas enfant.

Vote : 15 voix pour

**Installation de vidéo surveillance : choix du prestataire**

Madame le Maire explique que des incivilités telles que des tags, des bris de vitres à la salle des fêtes et la salle du conseil, des détritiques abandonnés dans l'espace public, des bouteilles cassées, des nuisances sonores, l'utilisation de la salle des jeunes sans autorisation etc...ont un coût important pour la commune.

C'est la raison pour laquelle, elle propose d'installer un système de vidéo surveillance permettant de surveiller la place et ses abords.

Elle précise qu'un tel dispositif respectera la réglementation en vigueur et sera soumis à une autorisation préfectorale.

Elle présente donc trois devis :

- Société Services et Protection : devis d'un montant de 2077.31€ HT soit 2492.77€ TTC.
- Société A.D.H.D : devis d'un montant de 2616.50€ HT soit 3139.80€ TTC
- Société CONCEPT GLOBAL SOLUTION : devis d'un montant de 2429.00€ HT soit 2914.80€ TTC

Après avoir délibéré, le Conseil municipal retient à l'unanimité le devis de la société Concept global Solution car le matériel proposé est un matériel anti vandalisme.

Vote : 15 voix pour

**Créations d'un poste d'adjoint technique à temps plein et d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 28 heures hebdomadaires et suppression d'un poste d'adjoint technique à 28 heures hebdomadaires.**

Madame le Maire explique que la création du poste d'adjoint technique 2ème à temps plein s'explique par la reprise du personnel du SIVURS suite à la procédure de dissolution du Syndicat.

Puis, elle propose au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe de 28 heures hebdomadaires et de supprimer en conséquence un poste d'adjoint technique de 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces deux créations de postes et cette suppression de poste.

Vote : 15 voix pour

La séance est levée à 21 h 30

Signatures

Brigitte CALVET  
Maire d'Aigrefeuille

